

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 23-1146 - **PROJET**

Modifiant le *Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803* visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs

Attendu que le conseil municipal souhaite s'assurer de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur les plans d'eau de la municipalité ;

Attendu que les mesures préventives mises en place par la municipalité depuis 2010 pour contrer l'implantation et la propagation d'espèces exotiques envahissantes sont à ce jour efficace car aucune espèce exotique aquatique n'a été détectée ;

Attendu que la Municipalité finance la réalisation des activités d'application du règlement en établissant une tarification sous la forme d'un permis d'accès aux lacs suivant les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités dispensés par la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal souhaite actualiser le coût des permis d'accès aux lacs suivant l'augmentation des frais de dépenses pour les services rendus, notamment en englobant les embarcations électriques ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 14 février 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe A du *Règlement no 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* concernant la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs est modifiée et remplacée par l'annexe A du présent Règlement.

Article 3

L'article 7 est remplacé par le suivant :

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour avoir accès aux lacs situés sur le territoire de la



ANNEXE A :
POLITIQUE DE TARIFICATION DES PERMIS D'ACCÈS AUX LACS

